

CONSEIL COMMUNAL DU 12 JUILLET 2022

PRESENTS :

Maxime Léonet, Bourgmestre - Président

Jean-Claude Vincent, François Poncelet, Patricia Poncin, Echevins

Marie- Noëlle Nicolas, Mylène Leyder, Dominique Lambert, Luc Daron, Lise Johnson,
Membres

Cécile Kiebooms, Directrice générale

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Plan d'investissement communal 2022-2024 et plan d'investissement « Mobilité active et intermodalité ». Approbation
2. Propriété communale. Zone d'activité économique à Porcheresse. Acquisition. Décision
3. Propriété communale. Bois des Fouches. Porcheresse. Aliénation. Décision
4. Finances communales. Imputation. Ratification
5. Finances communales. Modifications budgétaires n°1 du service ordinaire et du service extraordinaire. Approbation
6. Association de projet Ardenne Méridionale. Comptes 2021. Décision
7. Environnement. Collecte des pneus agricoles usagés de type « silos ». Convention. Décision
8. Administration des propriétés communales. Centrale d'achat pour la fourniture en électricité initiées par la Province de Luxembourg. Adhésion. Décision
9. CPAS. Démission d'un conseiller du CPAS. Décision
10. CPAS. Election de plein droit d'un membre du Conseil de l'Action sociale en remplacement d'un membre démissionnaire. Décision
11. CPAS. Modifications budgétaires n°1 du service ordinaire. Approbation

HUIS-CLOS

1. Personnel communal. Employé d'administration statutaire. Nomination
2. Personnel communal enseignant. Demandes de congé pour prestations réduites accordé au membre du personnel âgé de 50 ans. Ratification

Le Président ouvre la séance à 20h00. Il demande que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour. Le premier fait suite à une opportunité qui s'est offerte à la commune durant la semaine écoulée. Le second porte sur la demande de point supplémentaire introduite par Mme Lise Johnson. L'ajout de ces points est accepté à l'unanimité des membres présents.

Le Président invite les conseillers communaux à faire part de leurs questions d'actualité. M Daron souhaite intervenir l'entretien des arbres. Le pied des marronniers à Daverdisse sont abimés par le débroussaillage. Il demande si une formation ne serait pas utile. M Vincent répond que l'attention des ouvriers a déjà été attiré sur ce point. Laisser quelques herbes au

Le pied des arbres n'est pas interdit. Au verger à la rue du Trou du Loup, les arbres sont broutés par le gibier. Il pose la question de leur protection. Le Président s'étonne de l'absence de protection dès lors que d'autres arbres plantés en même temps ont été protégés. Il invite le conseiller communal à ne pas attendre une séance de conseil pour revenir vers le collège pour de tels points d'attention afin de pouvoir intervenir sur le terrain au plus vite.

1. Plan d'investissement communal 2022-2024 et Plan d'investissement « Mobilité active et intermodalité ». Approbation

Le Président invite l'Echevin en charge des travaux à présenter le point. Un montant de 306.608,88 € est alloué par la Région wallonne à la Commune de Daverdisse dans le cadre du plan d'investissement communal 2022-2024. La circulaire prévoit que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux doit atteindre 150% du montant octroyé et ne pas dépasser 200% de ce montant. Les travaux sont subventionnés à 60 %

Un montant de 81.598,42 € est alloué également dans le cadre du Plan d'Investissement « Mobilité activité et intermodalité ». Dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, le montant du PIMACI pourrait être quatre fois supérieur. Le PIMACI vise le développement des aménagements favorisant la mobilité active quotidienne cyclable et piétonne ainsi que l'intermodalité. Le taux de subvention est de 80 %. Le subside est réparti comme suit : 50 % pour les aménagements cyclables, 20 % pour les aménagements piétons et de 30 % pour l'intermodalité.

M Daron pose la question du nombre de projets qui seraient réalisés au terme de la période. Cela est difficile à déterminer. C'est notamment fonction des prix obtenus dans le cadre des marchés publics. Sachant que la commune doit présenter des projets pour 150 % à 200 % du subside, il peut être considéré que 50 % des projets seront réalisés. Pour le PIMACI, cela sera fonction de l'enveloppe définitive qui sera allouée à la Commune.

M Daron pose la question des priorités. La délibération reprend les dossiers par ordre de priorité. Cet ordre de priorité ainsi que l'estimatif ont été établis par le Commissaire-voyer.

Lors de l'analyse du dossier, il a été constaté que certaines habitations à la rue de la Chapelle et d'autres aménagements privés sont en partie historiquement sur le domaine public. Le Président propose de réaliser conjointement un plan d'alignement général de cette voirie, et ce afin d'éviter la situation rencontrée par le passé dans le centre du village de Haut-Fays lors des travaux d'égouttage.

M Daron s'interroge sur le dossier de la rue des Barbouillons et le périmètre d'intervention. Pour entrer dans le cadre du PIMACI, et de l'intermodalité, il convient de partir d'un chemin vélo ou piétons. Ici le projet fait la liaison avec le GR. M Daron en vient à l'entretien de la rue. Il fait état de la nécessité d'intervenir en certains endroits, particulièrement celui où stagne l'eau en hiver. La demande sera relayée auprès du service ouvrier.

Le point ne suscitant plus de question, il est proposé au vote.

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions de certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Considérant le montant alloué pour la Commune de Daverdisse dans ce cadre, lequel s'élève à 306.608,88 € ;

Considérant que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIC atteint 150% du montant octroyé et ne dépasse pas 200% du montant octroyé ;

Considérant que le Conseil communal doit adopter et transmettre le plan d'investissement dans les six mois de la décision du Gouvernement wallon ;

Considérant que les communes sont invitées à inscrire des projets repris dans les priorités régionales, lesquelles portent sur la sécurité routière et l'amélioration du cadre de vie, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'entretien du patrimoine routier existant, la construction et la rénovation durables ;

Considérant le dossier PIC introduit à l'administration wallonne doit comprendre l'accord de la SPGE sur le plan présenté pour les projets de voirie ;

Considérant le montant alloué à la Commune de Daverdisse dans le cadre de PIMACI, lequel s'élève à 81.598,42 € ;

Considérant l'état de la rue de la rue de Burnaifontaine ;

Considérant que cette voirie est la route principale reliant le village de Haut-Fays aux autres villages de l'entité ;

Considérant qu'il conviendrait de remplacer la couche de roulement et placer un filet d'eau en recherche

Considérant l'estimation des travaux par la Direction des Services techniques pour lesdits travaux à 183.220,08 €, frais d'auteur et TVA comprises dont 115.428,65 € pour être financés par le PIC ;

Considérant l'état de l'Ancien Chemin de Wellin sur la partie supérieure ;

Considérant qu'il convient de remplacer la couche de roulement, de mettre à niveau des éléments linéaires et d'en remplacer certains ;

Considérant qu'un trottoir pourrait être réalisé avec réalisation d'un coffre afin d'offrir une plus grande sécurité aux usagers faibles qui souhaiteraient se rendre à pied ou à vélo à l'école ou encore aux différents services administratifs ;

Considérant l'estimation des travaux pour cette voirie, laquelle s'élève à 148.581,16 €, frais d'auteur et TVA comprises dont 93.606,13 € pour être financés par le PIC et 157.895,19 € dans le cadre du volet « intermodalité » du PIMACI ;

Considérant que la voirie au Mont et la rue de Planinay présentent un état de dégradation superficielle ;

Considérant que la voirie au Mont est fortement empruntée étant dans la continuité, bien qu'éloignée, de la rue de Burnaifontaine dans les sens où elle est une voirie de liaison entre le village de Haut-Fays et les autres villages de la commune ;

Considérant que les travaux consisteraient pour la rue au Mont au fraisage et pose d'une couche de roulement avec placements de filets d'eau où ils sont absents et remplacement de certains tronçons ;

Considérant que le revêtement a complètement disparu à la rue du Planinay, qu'il conviendrait de reprofiler, compacter la fondation existante avec la pose d'une nouvelle couche de roulement ;

Considérant l'estimation des travaux pour cette voirie, laquelle s'élève à 305.825,33 €, frais d'auteur et TVA comprises dont 87.927,00 € à charge de la SPGE et 137.275,95 € financés par le PIC ;

Considérant que le mur de soutènement à la rue de la Gare à Gembe devrait être entretenu ;

Considérant que les travaux consisteraient entre autres en piquetage et rejointoyage des murs, pose de couvre-mur et de garde-corps ;

Considérant l'estimation des travaux pour cette voirie, laquelle s'élève à 97.486,84 €, frais d'auteur et TVA comprises, dont 61.416,71 € financés par le PIC ;

Considérant que le Chemin du Lavoir doit être réfectionné sur un tronçon de 130 mètres ;

Considérant que les travaux consisteraient en le placement de filets d'eau et d'avaloirs et en le remplacement de la couche de roulement ;

Considérant l'estimation des travaux pour cette voirie, laquelle s'élève à 85.620,27 €, frais d'auteur et TVA comprises, dont 53.940,77 € financés par le PIC ;

Considérant que la rue du Pont Gahy est dégradée superficiellement en divers endroits ;

Considérant que les travaux projetés consisteraient en le placement d'une bande de contrebutage en certains endroits ainsi que le remplacement ponctuel de la couche de roulage ;

Considérant l'estimation des travaux pour cette voirie, laquelle s'élève à 87.733,57 €, frais d'auteur et TVA comprises, dont 52.752,15 € financés par le PIC ;

Considérant que dans le cadre du PIMACI, une piste cyclo-piétonne pourrait être aménagée rue de la Chapelle à Haut-Fays ;

Considérant que cette dernière permettrait aux personnes les plus fragiles d'accéder au village de Gembes ;

Considérant que lors de ce projet, l'égout sera remplacé et prolongé ;

Considérant l'estimation des travaux, laquelle s'élève à 353.444,61 €, frais d'auteur et TVA comprises dont 131.831,00 € financés par la SPGE, 132.967,99 € par le volet « vélo » du PIMACI et 53.187,20 € par le volet « piétons » ;

Considérant que dans le cadre du PIMACI, une piste cyclo-piétonne pourrait être aménagée rue des Barbouillons à Daverdisse ;

Considérant que cette voirie fait la liaison entre Daverdisse, Redu, Lesse et Séchery ;

Considérant que ce projet sécurise de nombreuses promenades ;

Considérant que de nombreux promeneurs, bivouaqueurs et cyclotouristes empruntent les itinéraires qui s'y rejoignent ;

Considérant l'estimation des travaux, laquelle s'élève à 215.730,90 €, frais d'auteur et TVA comprises dont 129.438,53 € par le volet « vélo » du PIMACI et 51.775,42 € par le volet « piétons » ;

Considérant les dégradations superficielles rue de Vonèche et rue des Buts ;

Considérant qu'il convient d'intervenir avec une dégradation plus conséquente, laquelle engendrerait une prise en charge plus coûteuse ;

Considérant l'estimation de travaux, laquelle s'élève à 9.528,75 € dont 6.003,11 € financés par le PIC ;
Considérant qu'il convient de réinscrire les travaux d'égouttage exclusifs à charge de la SPGE Chemin de Monseufof dont le coût est estimé à 95.868,00 € à charge de la SPFE ;
Considérant l'avis favorable de la SPGE en date du 13 juin 2022 ;
Considérant l'obligation de mettre sur un pied un comité de suivi en vue de coordonner la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du plan d'investissement mobilité active communale et intermodalité et en vue de remettre un avis sur tous les projets concernés ;
Considérant que ce comité de suivi correspond au volet de la participation citoyenne ;
Considérant qu'après contact avec le pouvoir subsidiant, la Commission locale de développement rural peut rencontrer cette mission de comité de suivi ;
Considérant que le plan d'investissement mobilité activité communale et intermodalité a été soumis à la Commission locale de développement rural en date du 14 juin 2022 ;
Considérant que cette dernière a remis un avis favorable sur tous les projets concernés ;

A l'unanimité,

APPROUVE le Plan d'investissement 2022- 2024 le PIMACI lesquels reprennent les investissements suivants :

- Entretien de la rue Burnaifontaine à Haut-Fays pour un montant de 183.220,08 €
- Réfection de l'Ancien Chemin de Wellin à Haut-Fays pour un montant de 148.581,16 €
- Entretien de la voirie au Mont et rue du Planinay à Gembes pour un montant de 305.825,33 €
- Réfection des murs de soutènement à la rue de la Gare à Gembes pour un montant de 97.476,84 €
- Entretien du Chemin du Lavoir à Haut-Fays pour un montant de 85.620,27 €
- Entretien de la rue du Pont Gahy à Gembes pour un montant de 83.733,57 €
- Création d'une piste cyclo-piétonne rue de la Chapelle à Haut-Fays pour 353.444,61 €
- Création d'une piste cyclo-piétonne rue des Barbouillons à Daverdisse pour 215.730,90 €
- Réparations en recherche rue des Buts et rue de Vonêche à Haut-Fays pour 9.528,75 €
- Réhabilitation de l'égouttage chemin de Monseufof à Haut-Fays (exclusif SPGE) pour 95.868,00 €

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale publié au Moniteur belge le 4 mars 2014 ;

Considérant le projet de création d'une piste cyclo-piétonne rue de la Chapelle à Haut-Fays inscrit dans le cadre du Plan d'investissement communal et du Plan d'Investissement « Mobilité active et intermodalité » ;

Considérant que sur base des données cadastrales, certaines constructions et certains aménagements seraient en partie implantés sur la voirie ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation préalablement au chantier ;
Considérant que les voiries peuvent être inscrites dans un plan général d'alignement ;
Considérant que la réalisation d'un tel plan permet une étude globale ;
Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE d'élaborer un plan général d'alignement pour la rue de la Chapelle à Haut-Fays.

2. Propriété communale. Zone d'activité économique à Porcheresse. Acquisition. **Décision**

Le Président invite M François Poncelet à présenter le point. Idelux-Développement est propriétaire des terrains en zone d'activité économique industrielle à Porcheresse. Ces parcelles sont situées à droite de la Chapelle. Vu leur situation, la création d'un parc d'activité en cet endroit n'est pas une option envisageable. La commune s'est portée acquéreuse de ces derniers. Le Conseil d'administration d'Idelux Développement a accepté de revendre les parcelles à la commune de Daverdisse, au prix indexé des acquisitions de l'époque, sous les conditions suivantes : Idelux-Développement se garde la possibilité de déclasser l'ensemble de cette ZAEI en zone non constructible, au bénéfice d'un projet issu de la pluricommunalité Haute-Lesse et la commune s'engage à ne pas créer de parc d'activités économiques et à ne pas y implanter une infrastructure susceptible de remettre en cause le déclassement en zone non constructible.

Mme Johnson pose la question de la pluricommunalité. Dans le cadre de la pluricommunalité, la commune a des parts dans les zonings de Wellin, Tellin et Libin. La compensation ne pourra être envisagée qu'en vue du développement de ces zonings.

M Daron demande s'il s'agit de la parcelle boisée. Les parcelles sont reprises au plan de secteur en zone d'activité économiques. Une partie est soumise au régime forestier.

L'idée en acquérant ces parcelles est de notamment réaliser un projet biodiversité sur le village de Porcheresse.

Le point ne suscitant pas d'autre question, il est proposé au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'Idelux-développement est propriétaire de 2ha 61a 90 ca (parcelles cadastrées A 903, 904, 905, 913, 914, 915A , 917, 918 B, 918 E, 919 L, 919 M, 919 P, 919 V, 919 R, 919 S) en zone d'activité économique industrielle au plan de secteur à Porcheresse ;

Considérant que ces terrains avaient été acquis en 1980 dans le cadre d'un projet industriel d'embouteillage de limonade ;

Considérant l'état d'abandon de ces terrains ;

Considérant ces parcelles jouxtent la propriété communale, et plus particulièrement les parcelles sises à Porcheresse, cadastrées A 918 C, 918 D, 906, 923 B, 919 T et 919 N ;

Considérant que ces parcelles sont également reprises en zone d'activité économique industrielle au plan de secteur ;

Considérant que la Commune pourrait être intéressée par les acquérir dès lors que :

- Une partie des terrains sont déjà entretenus par la commune, la clôture placée en son temps étant en mauvais état et que des déchets y sont régulièrement trouvés
- Certaines parcelles appartenant à Idelux-Développement en cet endroit sont utilisées en partie à titre de chemin. Le souhait de la commune serait de verser la partie centrale en domaine public après plan de mesurage en vue d'assurer une continuité des chemins
- Ces parcelles pourraient être intégrés dans un projet en faveur de la biodiversité qui serait mené sur le village de Porcheresse

Considérant que la création d'un parc d'activité en cet endroit n'est pas une option envisageable vu la situation des parcelles ;

Considérant cependant que ces superficies pourraient servir de compensation planologique et être déclassées en zone non-constructibles ;

Considérant qu'en contrepartie de cette acquisition, la Commune accepte que les parcelles lui appartenant situées en zone d'activité économique industrielles susvisées puissent être déclassées dans le cadre d'une procédure de déclassement initiée par Idelux-Développement au bénéfice d'un projet issu de la pluricommunalité Haute-Lesse ;

Considérant que le prix demandé par Idelux-Développement, lequel s'élève à 60.000 €, soit le prix d'acquisition indexé suivant l'indice des prix à la consommation de mai 2022 ;

Considérant l'estimation sollicitée auprès du notaire Doïcesco ;

Considérant le rapport d'estimation du 6 juillet 2022 établi par le notaire Doïcesco lequel estime les terrains à 60.000 € ;

Considérant le crédit budgétaire inscrit en modifications budgétaires n°1 du service extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'acquérir au prix de 60.000 € pour cause d'utilité publique les parcelles sises à Porcheresse cadastrées A 903, 904, 905, 913, 914, 915A , 917, 918 B, 918 E, 919 L, 919 M, 919 P, 919 V, 919 R, 919 S appartenant à Idelux Développement
- De laisser la possibilité à Idelux-Développement de déclasser l'ensemble de cette zone d'activité économique industrielle en zone non constructible, au bénéfice d'un projet issu de la pluricommunalité Haute-Lesse
- De financer la dépense par fonds propres
- De charger le notaire Doïcesco de la rédaction et de la passation de l'acte
- De mandater le Bourgmestre et la Directrice générale pour passer l'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique et d'y représenter la commune de Daverdisse.

3. Propriété communale. Bois des Fouches, Porcheresse. Aliénation. Décision

M Poncelet présente le point suivant. Ce dernier porte sur une demande d'acquisition d'une parcelle communale située au Bois des Fouches. Cette parcelle est située en zone agricole au plan de secteur. Elle est bordée par deux chemins. Les demandeurs sont les seuls riverains.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier de Mme Marie-José Martin relatif à une demande d'acquisition de la parcelle communale sise à Porcheresse cadastrée A 290 M ;

Considérant que cette parcelle est située en zone agricole au plan de secteur ;

Considérant que Mme Martin est propriétaire en indivision avec ses trois frères des parcelles cadastrées A 327 A et A 326 A ;

Considérant que cette parcelle ne présente que peu d'intérêt pour la commune ;

Considérant que cette parcelle est bordée par deux chemins, dont le chemin n°16 repris à l'Atlas des Chemins ;

Considérant que les consorts Martin sont les seuls riverains de la parcelle communale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer un accord de principe sur la vente à l'indivision Martin de la parcelle communale cadastrée Porcheresse A 290 M et entourée par les parcelles appartenant à ceux-ci
- De charger le notaire Doïcesco de l'estimation et de la rédaction et de la passation de l'acte
- De mandater le Bourgmestre et la Directrice générale pour passer l'acte de vente et d'y représenter la commune de Daverdisse.

4. Finances communales. Imputations. Ratification

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de comptabilité communal et plus particulièrement l'article 60 lequel prévoit que le Collège communal peut décider qu'une dépense soit exécutée ou imputée sous sa responsabilité ;

Considérant la délibération du Collège communal du 08 juin 2022 décidant d'exécuter et d'imputer conformément aux dispositions de l'article 60 du Règlement général de la comptabilité générale les dépenses relatives à une facture de 91.345,45 € de la SA Colleaux se rapportant à l'état d'avancement n° 1 et final ;

Considérant la délibération du Collège communal du 15 juin 2022 décidant d'exécuter et d'imputer conformément aux dispositions de l'article 60 du Règlement général de la comptabilité générale les dépenses relatives à une facture de 8.723,38€ de la SA Gailly Jourdan se rapportant à la pose de clôture en ursus ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits dans la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 ;

Considérant que les entreprises ne peuvent être pénalisées ;

Considérant qu'il convient de respecter nos obligations en matière de paiement ;

A l'unanimité,

RATIFIE les délibérations du Collège communal susvisées décidant que les dépenses devaient être exécutées et imputées conformément aux dispositions de l'article 60 du Règlement général de comptabilité communale.

5. Finances communales. Modifications budgétaires n°1 du service ordinaire et du service extraordinaire. Approbation

Le Président présente les modifications budgétaires. L'indexation des salaires n'a pas été prise en compte pour ces modifications budgétaires, d'autres indexations étant attendues. Les crédits y relatifs seront adaptés à la dernière MB. Ces modifications budgétaires tiennent compte notamment de l'augmentation du coût de l'énergie. Un crédit budgétaire a été inscrit pour l'achat de terrains. Ce dernier sera certainement supérieur au montant nécessaire.

M Daron pose la question des bornes. Le crédit budgétaire a été adapté sur base des offres parvenues à l'administration.

Le point ne soulevant pas d'autre question, il est proposé au vote.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 juin 2020 approuvant le compte 2019 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 29 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable/défavorable du directeur financier en date du 30 juin 2022 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations

syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir certains crédits budgétaires sur base des dépenses engagées et des dépenses restant à engager ;

Considérant qu'il y a lieu de réinscrire les crédits budgétaires relatifs aux emprunts non contractés au compte 2021 ;

Considérant que les dépenses de dette avaient été prises en compte lors de l'élaboration du budget initial de l'exercice 2022 ;

Considérant les nouveaux emprunts inscrits en modifications budgétaires, lesquels sont relatifs au projet de rénovation de la salle Saint Remacle, de pose de bornes de rechargement pour véhicules et vélos électriques, d'entretien extraordinaire de voirie et ainsi que celui de voiries agricoles ;

Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits relatifs aux charges d'intérêt d'emprunt au regard de ces derniers projets ;

Considérant l'augmentation des prix de l'énergie (mazout, électricité) en ce début d'année ;

Considérant que les ajustements des crédits sont fonction des décisions du Collège ou du Conseil communal et des besoins des différents services ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2022 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.671.018,86 €	896.875,43 €
Dépenses totales exercice proprement dit	3.669.753,34 €	986.543,05 €
Boni / Mali exercice proprement dit	1.265,52 €	-89.667,62 €
Recettes exercices antérieurs	1.434.872,90 €	952.861,49 €
Dépenses exercices antérieurs	41.722,13 €	1.161.720,41 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	629.739,69 €
Prélèvements en dépenses	271.000,00 €	331.213,15 €
Recettes globales	5.105.891,76 €	2.479.476,61 €
Dépenses globales	3.982.475,47 €	2.479.476,61 €
Boni / Mali global	1.123.416,29 €	0,00 €

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

6. Association de projet Ardenne Méridionale. Comptes 2021. Décision

Le Président rappelle que dans le cadre de l'Association de projet Ardenne méridionale, le Conseil communal de chaque commune associée est amené à valider les comptes et le rapport d'activités de l'association pour l'année 2021.

Mme Johnson déclare s'étonner du nombre d'activités menées par cette association.

Elle fait état par ailleurs de procédures d'appel à candidats. Elle demande si la commune ne pourrait pas en être le relais, par son site internet notamment. Le Président n'y est pas opposé. Il rappelle cependant que ce n'est pas le rôle de la commune. Dans le cadre des derniers recrutements, le Parc a reçu environ 25 candidatures par poste à pourvoir.

M Daron note qu'il sera utile de rester attentif aux activités menées par ces associations.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 27 juin 1921 telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai 2013 marquant un accord de principe sur la participation à la création d'un parc naturel sur le territoire couvert par la zone de police Semois et Lesse pour autant que les communes limitrophes y participent ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2013 approuvant les statuts pour la création d'une Asbl et le budget nécessaire à la création du Parc naturel ;

Revu la délibération du Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2014 décidant de créer une association de projet « Lesse et Semois » ;

Considérant l'article 24 des statuts lesquels prévoient que les comptes et rapports soient présentés aux associés pour approbation et décharge ;

Considérant les comptes de l'exercice 2021 présentés, lesquels sont accompagnés du rapport du commissaire établi annuellement, du rapport d'activité ;

A l'unanimité

DECIDE :

1. D'approuver le rapport d'activités de l'année 2021, les comptes de l'année 2021
2. De donner décharge au Comité de gestion et au réviseur

7. Environnement. Collecte des pneus agricoles usagés de type « silos ». Convention. Décision

Le Président invite M Poncelet à présenter le point. Dans le but d'encourager les agriculteurs à s'orienter vers d'autres alternatives à l'utilisation de pneus de type « silos », le service de la Province de Luxembourg et d'Idelux Environnement souhaitent mener une action spécifique à ce sujet avec le soutien des communes. Cette action serait réservée aux exploitations tenues par des agriculteurs à titre principal ou complémentaire

et dont le siège d'exploitation et le domicile sont situés sur le territoire de la commune. La Province et la Commune interviendraient ainsi à concurrence d'un euro chacune dans la prise en charge des frais de collecte, de chargement/transport et de traitement, évalués à 2,29 € HTVA/pneu « tourisme ». Cette action serait limitée aux 500 premiers pneus. Mme Johnson pose la question de savoir si un particulier pourrait s'arranger avec un agriculteur pour évacuer ses pneus. Ce n'est pas l'objet de l'action envisagée par la Province et Idelux Environnement. Ce n'est pas non plus le signal à donner. Les particuliers doivent se rendre au parc à conteneur pour ce type de déchet. Le point ne suscitant pas d'autre question, il est proposé au vote.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'initiative lancée par la Province de Luxembourg et IDELUX Environnement étalée de 2011 à 2018 visant à collecter les pneus de type "silos";

Considérant que malgré cette initiative, de nombreux pneus de ce type sont encore stockés dans les différentes exploitations ;

Considérant que les pneus type "silos" ont séjourné en extérieur pendant très longtemps, les rendant non éligibles à une revalorisation qualitative de type granulation;

Considérant que le stockage de ces pneus, parfois dans des conditions non adaptées génère des effets néfastes sur l'environnement ;

Considérant que ce stockage a également un impact visuel nuisant au bel environnement que propose la commune, tant à ses habitants qu'à ses touristes;

Vu la nouvelle initiative lancée, dans la même optique, par la Province de Luxembourg et IDELUX Environnement jusque fin de l'année 2024;

Considérant que cette action vise uniquement les pneus "tourisme";

Considérant que cette action est réservée aux exploitations tenues par des agriculteurs "à titre principal ou complémentaire" et dont leur siège d'exploitation et leur domicile sont situés sur le territoire de la commune;

Considérant que pour cette nouvelle initiative il est demandé aux communes d'apporter un soutien de manière à financer les différents frais afférents à cette collecte de la manière suivante :

- La Province de Luxembourg : 1 euros TVAC/pneu (pour les 500 premiers pneus « tourisme »)
- La commune : 1 euros TVAC/pneu (pour les 500 premiers pneus « tourisme »)
- L'exploitation agricole adhérente au service : 0.64 euros HTVA/pneu (pour les 500 premiers pneus « tourisme »), 2,29 euros HTVA pour les pneus « tourisme » dépassant le quota de 500, au coût réel et complet pour les autres pneus;

Considérant que le crédit budgétaire nécessaire à cette dépense n'est pas inscrit au budget 2022;

Considérant que dix exploitations sont actuellement inscrites sur l'entité ce qui représente un budget maximum de 5.000 euros ;

Attendu qu'il convient d'inscrire cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1: de participer à l'action organisée par la Province du Luxembourg et Idelux Environnement.

Article 2: de marquer son accord sur la convention relative à la collecte des pneus agricoles usagés du type "silos" entre la province de Luxembourg, la Commune de Daverdisse et Idelux Environnement laquelle s'établit comme suit :

CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES PNEUS USAGES AGRICOLES DU TYPE « SILOS »

Entre :

La Province de Luxembourg, représentée par Monsieur Bernard MOINET, Député provincial et par Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Directeur général.

La Commune de, représentée par M....., Bourgmestre et par M....., Directeur(rice) général(e) ;

IDELUX Environnement, représentée par Monsieur Fabian COLLARD, Directeur général et Madame Isabelle MICHEL, Présidente.

PREAMBULE

Régulièrement, les services d'IDELUX Environnement sont contactés par des agriculteurs soucieux de trouver une solution pour éliminer leurs pneus dans le respect de la législation en vigueur.

Après une campagne importante de collecte qui s'est étalée de 2011 à 2018 (plus de 100.000 pneus collectés), il apparaît que des quantités non négligeables de pneus sont encore stockées parfois dans des conditions non adaptées et génératrices d'effets néfastes sur l'environnement.

En outre, des solutions alternatives à l'utilisation de pneus agricoles existent (ex : tapis en caoutchouc, « sacs-boudins », bâches épaisses, etc) ou sont à l'étude (ex : couvert végétal, etc).

Conscients que les agriculteurs n'ont que peu de solutions pour éliminer ces pneus et afin d'encourager le passage à ces solutions alternatives, les services de la Province de Luxembourg et d'IDELUX Environnement souhaitent mener, à nouveau, une action spécifique à ce sujet.

PRINCIPES DE L'ACTION

L'action est menée selon les principes suivants :

a) Condition d'accès :

Le service est exclusivement réservé aux exploitations agricoles tenues par des agriculteurs « à titre principal ou complémentaire » et dont leur siège d'exploitation et leur domicile sont situés sur le territoire de la commune et ce, sans aucune autre condition d'accès.

Seuls les pneus agricoles déjantés du type « silos » sont concernés par cette convention.

Une vérification préalable de cette condition sera assurée en étroite collaboration avec les services compétents de la commune et ce, avant d'accepter toute demande d'enlèvement.

b) Financement de l'action :

Le financement de cette action, par la Province et la Commune, est limité à maximum 500 pneus « tourisme » (soit : voiture, camionnette ou moto) par exploitation agricole.

La prise en charge des frais de collecte, de chargement/transport et de traitement, évalués à 2,29 € HTVA/pneu « tourisme » en 2022, est donc répartie de la manière suivante entre les différentes parties concernées ; à savoir :

- La Province de Luxembourg : 1,00 € TVAC/pneu (pour les 500 premiers pneus « tourisme ») ;
- La commune : 1,00 € TVAC/pneu (pour les 500 premiers pneus « tourisme ») ;
- L'exploitation agricole adhérente au service :
 1. pour les 500 premiers pneus « tourisme » : 0,64 € HTVA/pneu ;
 2. au-delà des 500 premiers pneus « tourisme » : 2,29 € HTVA/pneu ;
 3. pour les pneus autres que « tourisme » : application du coût réel et complet.

Les frais liés à la promotion de ce service (ex : conférence de presse, communiqués de presse, courriers, etc) sont à charge de l'Intercommunale.

c) Estimation du nombre de demandes traitées par an :

Le nombre de demandes traitées est estimé à 30 par an pour l'ensemble du territoire de la Province de Luxembourg.

d) Durée :

Cette action sera menée jusqu'au 31/12/2024.

e) Organisation logistique :

IDELUX Environnement, via son département Logistique, se charge d'organiser la collecte des pneus dans les exploitations agricoles et assure la mise à disposition de conteneurs et leur évacuation ainsi que le traitement de ces pneus dans des filières agréées.

ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les missions de la Province de Luxembourg

La Province de Luxembourg :

- se charge de publier sur son site Internet la liste des communes adhérentes à ce service, le formulaire d'inscription ainsi que les conditions et modalités d'accès à la collecte ;
- Apporte une subvention à IDELUX Environnement correspondant à 1,00 € TVAC /pneu multiplié par le nombre total de pneus « tourisme » enlevés (*avec un maximum de 500 pneus par exploitation agricole concernée*) sur l'ensemble des exploitations agricoles ayant bénéficié de ce service ; ce qui représenterait une subvention annuelle estimée à 15.000 €/an.

Les missions de la commune

La Commune :

- se charge de vérifier au préalable que chaque demande réponde à la condition d'accès; à savoir : *action réservée aux exploitations agricoles tenues par des agriculteurs « à titre principal ou complémentaire » et dont leur siège d'exploitation et leur domicile sont situés sur le territoire de la commune* ;
- se charge de publier un article de promotion du service dans son bulletin communal ;
- se charge de publier sur son site Internet le formulaire d'inscription ainsi que les conditions et modalités d'accès à la collecte ;
- se charge de financer ce service à hauteur du montant correspondant à 1,00 € TVAC /pneu multiplié par le nombre total de pneus « tourisme » enlevés (*avec un maximum de 500 pneus par exploitation agricole concernée*) sur l'ensemble des exploitations agricoles implantées sur son territoire et ayant bénéficié de ce service.

Les missions d'IDELUX Environnement

IDELUX Environnement :

- se charge du volet communication, à savoir :
 - l'organisation de la conférence de presse ;
 - la parution d'un article de promotion du service dans les revues agricoles (Le Sillon belge, le Plein Champ,...) ;
 - l'envoi d'un article de promotion du service aux communes concernées en vue d'une parution dans les bulletins communaux ;
 - la publication sur son site Internet de la liste des communes adhérentes à ce service, du formulaire d'inscription ainsi que des conditions et modalités d'accès à la collecte.
- se charge d'organiser la collecte des pneus dans les exploitations agricoles, via son département Logistique et d'assurer la mise à disposition de conteneurs et leur évacuation ainsi que l'élimination de ces pneus dans des filières agréées ;
- se charge de facturer ses prestations aux différents partenaires et aux exploitations agricoles concernées suivant les dispositions reprises plus haut.

MODALITES FINANCIERES ET PAIEMENT DU SERVICE

IDELUX Environnement adresse à :

➤ **La Province :**

les pièces justificatives des dépenses engagées, au 31 décembre de chaque année, relatives à l'objet de la subvention (factures, preuves de paiement) et pour au moins son montant pour les exploitations agricoles bénéficiaires ;

➤ **La Commune :**

une déclaration de créance dont le montant correspond à 1,00 € TVAC /pneu multiplié par le nombre total de pneus « tourisme » enlevés (*avec un maximum de 500 pneus par exploitation agricole concernée*) sur l'ensemble des exploitations agricoles implantées sur son territoire et ayant bénéficié de ce service et ce, pour la période concernée ;

➤ **L'exploitation agricole adhérente au service :**

Une facture dont le montant correspond à la somme des postes suivants :

1. pour les 500 premiers pneus « tourisme » enlevés : 0,64 € HTVA/pneu (*) ;
2. au-delà des 500 premiers pneus « tourisme » enlevés : 2,29 € HTVA/pneu (*) ;
3. pour les pneus autres que « tourisme » enlevés : application du coût réel et complet.

() Les tarifs de 0,64 € HTVA/pneu « tourisme » et de 2,29 € HTVA/pneu « tourisme » sont valables pour l'année 2022 et pourront être revus en 2023 et 2024 et ce, en fonction de l'évolution des coûts de collecte, de chargement/transport et de traitement liés à ce service.*

Article 3: de charger Madame la Directrice Générale, Cécile Kiebooms, et Monsieur le Bourgmestre, Maxime Léonet, de signer la convention relative à la collecte des pneus usagés du type "silos".

Article 4: d'inscrire le crédit nécessaire à cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

8. Administration des propriétés communales. Centrale d'achat pour la fourniture en électricité initiée par la Province de Luxembourg. Adhésion. Décision

Le Bourgmestre présente le point. La Province de Luxembourg va relancer prochainement l'accord-cadre concernant le marché pour la fourniture d'électricité. Depuis 2013, la Commune de Daverdisse profite des conditions de la centrale pour la fourniture en électricité des bâtiments communaux dont elle a la gestion ainsi que pour

l'éclairage public. Il est proposé au Conseil communal de marquer son intérêt à prendre part à cette centrale.

Mme Johnson pose la question du nombre de kilowatts. L'administration a dû compléter des tableaux prenant en compte le plan de remplacement de l'éclairage public et les panneaux photovoltaïques. Le nombre de kilowatts sera communiqué à la conseillère communale par l'administration

Le point ne suscitant pas d'autre question, il est proposé au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que, conformément l'article 43 de la loi susvisée, il n'est pas possible de recourir à une centrale d'achat sans avoir été clairement identifiée dans l'appel à la concurrence ;

Considérant que l'accord-cadre concernant la fourniture d'électricité verte et de gaz naturel pour les besoins de la Province de Luxembourg, auquel a souscrit la commune de Daverdisse prendra fin le 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Province de Luxembourg va lancer prochainement le nouveau marché relatif à la fourniture d'électricité verte et de gaz naturel pour les années 2023 à 2025 ;

Considérant que la commune de Daverdisse doit manifester expressément un intérêt pour cet accord-cadre pour pouvoir y participer ;

Considérant la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres ;

Attendu que les adhérents sont dorénavant tenus, en amont du lancement de la procédure de passation des marchés, de marquer expressément leur intérêt sur les fournitures et services proposés dans le cadre du marché concerné ;

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que la situation sur le marché de l'énergie a considérablement évolué au cours des derniers mois et que des augmentations conséquentes de coût sont annoncées pour les mois et années à venir ;

Considérant que ce contexte crée des incertitudes sur la manière d'envisager le futur marché, tant au niveau budgétaire qu'en termes de flexibilité ;

Considérant qu'il est dès lors opportun d'adhérer à cet accord-cadre dans le but de bénéficier de leur expertise en la matière et de conditions de marchés probablement avantageuses, tout en étant dispensé d'organiser en interne le marché concerné ;

Considérant que ce mécanisme s'inscrit indéniablement dans une logique de rationalisation de la dépense publique ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}: de confirmer l'intention de la commune de Daverdisse d'adhérer au renouvellement de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'électricité verte et de gaz naturel pour les années 2023 à 2025, initié par la Province de Luxembourg.

Article 2: de transmettre la présente délibération au service Centrale d'achat de la Province de Luxembourg, ainsi que toutes autres données nécessaires.

9. CPAS. Démission d'un conseiller du CPAS. Décision

Le Président invite Mme Nicolas à présenter le point. M Arnaud Lambert a adressé sa lettre de démission en qualité de conseiller du CPAS. Cette démission est soumise à décision du Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et plus particulièrement les articles 14,15 et 19 ;

Vu le courriel de M Arnaud Lambert du 27 juin 2022 faisant part de son souhait de mettre fin à son mandat de Conseiller de l'Action sociale ;

A l'unanimité,

ACCEPTE de la démission de M Arnaud Lambert en tant que conseillers de l'Action sociale. Le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant. Le membre élu en remplacement achève le mandat du membre auquel il succède

10. CPAS. Election de plein droit d'un membre du Conseil de l'Action sociale en remplacement d'un membre démissionnaire. Décision

Mme Nicolas poursuit en présentant le candidat proposé en remplacement. La liste Commun'Action a remis un acte de présentation. Il est proposé au Conseil communal de désigner Mme Isabelle Boland en qualité de conseillère de l'Action sociale.

Vu le décret du 8 décembre 2005 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment son article 14 ;

Vu le courriel de M Arnaud Lambert du 27 juin 2022 faisant part de son souhait de mettre fin à son mandat de Conseiller de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juillet 2022 acceptant cette démission ;
Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu l'acte de présentation déposé le 29 juin 2022 par le groupe Commun'Action proposant la candidature de Mme Isabelle Boland en tant que Conseiller de l'Action Sociale ;

Considérant que l'acte de présentation de ce candidat répond aux conditions de l'article 10 du décret précité ;

Considérant que le candidat proposé continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 et 9 du décret précité ;

A l'unanimité,

DECIDE que, conformément à l'article 12 du décret précité, est élu de plein droit Conseiller de l'Action sociale, Mme Isabelle Boland.

11. CPAS. Modifications budgétaires n°1 du service ordinaire. Approbation

Mme Nicolas présente les modifications budgétaires du CPAS. Les recettes et dépenses s'équilibrent à 643056,51 €. Les modifications budgétaires portent sur l'injection du résultat du compte 2021, l'indexation des salaires et l'actualisation de certains fonds. Le point ne suscitant pas de question, il est proposé au vote.

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;

Considérant la délibération du Conseil de l'Action sociale du 15 juin 2022 modifiant le budget ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2022 ;

Considérant que cette délibération a été transmise à la commune en date du 30 juin 2022;

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2022 lesquelles s'établissent comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	510.597,33 €	0,00
Dépenses totales exercice proprement dit	643.056,61 €	0,00
Boni / Mali exercice proprement dit	-132.459,28 €	0,00
Recettes exercices antérieurs	110.361,23 €	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €	0,00
Prélèvements en recettes	22.098,05 €	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00
Recettes globales	643.056,61 €	0,00

Dépenses globales	643.056,61 €	0,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

12. Propriété communale. Prise en location d'immeuble. Rue de Vonêche à Haut-Fays

Le Président présente le point. La commune a pour projet la réhabilitation de l'ancien presbytère de Haut-Fays. Ce dernier était occupé en partie par un locataire, la Zone de Police Semois et Lesse, laquelle avait demandé à disposer d'un garage pour le véhicule de la police de proximité. La semaine dernière, une opportunité s'est présentée. Un garage en face de l'administration communale a été annoncé « à louer ». Renseignements pris, le loyer demandé est de 70 €. Il est proposé au Conseil communal de profiter de cette opportunité.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 septembre 2016 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune de Daverdisse ;

Vu la circulaire ministérielle 2020/01 du 12 octobre 2020 relative au programme communal de développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 septembre 2017 approuvant la convention de faisabilité pour la construction d'une maison des associations à Haut-Fays ;

Considérant que ce projet a été présenté au Comité d'accompagnement le 3 juillet 2020 ;

Considérant que le procès-verbal du Comité d'accompagnement a été validé par le Directeur du Développement rural en date du 22 mars 2021 ;

Considérant le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué à la commune en date du 16 décembre 2021 ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, l'ancien bâtiment sera démoli ;

Considérant les différentes demandes de la Zone de Police Semois et Lesse de disposer d'un garage dans la Commune de Daverdisse pour la voiture du policier de proximité ;

Considérant la délibération du Collège communal du 06 novembre 2014 marquant son accord sur la mise à disposition de la Zone de Police Semois et Lesse, du garage du presbytère de Haut-Fays à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 décembre 2014 approuvant la convention de mise à disposition de la Zone de Police Semois et Lesse du garage du presbytère de Haut-Fays ;

Considérant que le projet ne comprend pas la création d'un nouveau garage ;

Considérant que si le véhicule de service doit être pris en dehors de la commune, les horaires de prestation seront réduits au détriment de notre commune ;

Considérant qu'un garage est proposé en location en face des locaux de l'administration communale ;

Considérant les contacts pris par l'administration avec le propriétaire ;

Considérant que le loyer demandé serait de 70 €/mois ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre en location le garage sis rue de Vonêche 6 à Haut-Fays au loyer mensuel de 70 €
- De déléguer au Collège communal l'autorité d'approuver la convention de location aux conditions fixées ci-dessus
- De désigner le Bourgmestre, M Maxime LEONET et la Directrice générale, Mme Cécile KIEBOOMS pour la signature du contrat de location.

13. Plan canicule et forte chaleur. Décision

Le Président invite Mme Johnson à présenter le point. Lors de la séance précédente, la conseillère communale avait posé la question d'un plan canicule. Elle avait été invitée à faire des propositions concrètes. La conseillère rappelle que la Wallonie a adopté un plan « Forte chaleur ». La proposition est de relayer la communication régionale. Le développement peut venir de l'administration, soit via les outils développés par l'Aviq. L'idée est de prendre contact avec des personnes ciblées (personnes âgées, scouts ? ...). La commune pourrait prévoir une page internet. La conseillère communale se déclare à disposition du personnel. Le Président rappelle que les affaires sociales sont majoritairement déléguées au CPAS. Il invite la conseillère communale à profiter de ses relais au sein du Conseil de l'Action sociale pour le volet de prise de contact, lequel est de la compétence des travailleurs sociaux et non pas de l'administration communale. La délibération proposée par Mme Johnson sera également modifiée dans le sein où le Conseil n'adopte pas un plan canicule mais décide d'en faire le relais.

Le point ne suscitant pas d'autre remarque, il est soumis au vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les recommandations émises par le Plan wallon Forte chaleur et Pics d'ozone datant de 2015 définissant les notions de fortes chaleurs, de canicules et de pics d'ozone, mais aussi les principaux troubles et groupes à risque, de même que leur prise en charge au moyen d'actions diverses durant les différentes phases du plan wallon « forte chaleur et pics d'ozone » ;

Attendu qu'il convient d'adopter un plan au niveau communal pour prévenir les risques pour la santé au sein de la population ;

Considérant les 372 résidents âgés de plus de 65 ans ou de moins de 4 ans sur la commune et les nombreux camps de jeunesse organisés sur le territoire ;

Considérant l'accord de principe qui a été donné à l'adoption d'un plan canicule lors de la séance communale du 9 juin 2022 ;

Considérant que le plan adopté par les autorités régionales reprend les mesures et précautions à prendre ;

A l'unanimité,

DECIDE de relayer le plan Canicule et Fortes chaleurs régional par le biais des actions suivantes :

- La réalisation d'une communication écrite rappelant les bons gestes, de même que les contacts et ressources utiles ;
- La publication et la diffusion de ce support auprès des groupes cibles et de l'ensemble de la population ;
- Toute initiative permettant de prévenir les risques liés aux fortes chaleurs pour la population sur le territoire de la commune.

L'ordre du jour de la séance publique étant ainsi épuisé, le Président lève la séance à 20h50.